

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
AIR LIQUIDE - QUIZ EN LIGNE LORS DE L'ÉVÉNEMENT "GÉNÉRATION HYDROGÈNE"
LE 10 DÉCEMBRE 2020**

Article 1 - Organisation du jeu-concours

La société Air Liquide SA, société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude, au capital de 2 602 235 812 euros, ayant son siège social à Paris (75007), 75, quai d'Orsay et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 096 281,

ci-après dénommée "l'organisateur"

organise un jeu le 10 décembre 2020 dans la cadre d'un événement digital appelé "Génération Hydrogène" accessible sur <https://generationhydrogene.airliquide.com>,

ci-après dénommé "le Jeu"

Article 2 - Objet du jeu

Le jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à répondre dans le temps imparti à une série de questions qui seront posées via l'interface proposée sur le site internet.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

ci après "les participants".

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

ci-après "le Règlement".

Article 3 - Date et durée

À titre indicatif le jeu-concours sera disponible le jour de l'événement le jeudi 10 décembre 2020 à la fin de l'événement "Génération Hydrogène", soit à 19h20. Cet événement étant retransmis en direct, cet horaire est susceptible d'évoluer au moment de la retransmission.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 - Conditions de participation & validité de la participation

4.1 - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, qu'elles soient salariées de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée de l'événement. Pour participer au jeu-concours, il suffit :

- de s'inscrire gratuitement sur le site generationhydrogene.airliquide.com afin d'accéder à la retransmission de l'événement,

- de communiquer lors de cette inscription ses coordonnées, à savoir nom, prénom, adresse e-mail,
- de répondre dans le temps imparti aux questions via l'interface qui sera proposée sur le site.

4.2 - Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si elle ne respecte pas les conditions de participation détaillées à l'article 4.1 - Conditions de participation.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort parmi la liste des personnes ayant répondu correctement aux 4 questions proposées sur le thème de l'hydrogène. Le tirage au sort établira une liste de gagnants répartis comme suit : 1 gagnant du lot principal et 4 gagnants du lot secondaire.

Le tirage au sort sera effectué le lundi 14 décembre 2020 sous le contrôle d'un huissier de justice de l'étude De Lege Lata - 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

La société Air Liquide SA se réserve le droit sans préavis de rejeter les participations incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement.

Article 6 - Désignation et utilisation des Lots

6.1 - Désignation des Lots

Les Lots seront attribués dans l'ordre suivant :

Lot principal

Le gagnant du Lot principal remportera un week-end pour 2 personnes à Marseille pour profiter d'une excursion à bord du bateau à hydrogène "The New Era" de la société Hynova Yachts, sur le site protégé des Calanques de Marseille (sous réserve de conditions météorologiques permettant cette excursion). Ce lot comprend la prise en charge du transport pour 2 personnes pour se rendre à Marseille, l'hébergement pour une nuit sur place et les frais logistiques pour les 2 jours sur place, soit une valeur de 1 600 €. Sont exclus les transports aller et retour entre le lieu de domicile du gagnant et le lieu de départ pour Marseille, ainsi que les frais de parking associés. Ce séjour sera organisé entre avril et septembre 2021 par Air Liquide SA, selon les disponibilités du gagnant et du bateau "The New Era". Air Liquide SA se réserve le droit de faire évoluer cette date au-delà de septembre 2021 si nécessaire, du fait de facteurs indépendants de sa volonté tels que l'évolution du contexte sanitaire ou la disponibilité du bateau.

Lots secondaires

Les 4 gagnants des Lots secondaires recevront des coupons permettant d'effectuer des courses en taxis à hydrogène "Hype", dans Paris et en Ile-de-France. Chaque gagnant recevra 15 bons cumulables et cessibles d'une valeur de 20 € chacun pour une valeur totale de 300 € par gagnant. Les coupons accompagnés d'un guide d'utilisation seront envoyés par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée par chaque gagnant dans son e-mail de réponse.

La valeur totale des lots du jeu-concours s'élève à 2 800 €.

6.2 - Utilisation des Lots

Lot principal

Week-end à Marseille pour 2 personnes incluant une excursion à bord du bateau à hydrogène "The New Era" de la société Hynova Yachts

Air Liquide SA entrera en contact avec le gagnant du lot principal pour organiser la tenue de ce week-end selon les disponibilités du gagnant, du bateau "The New Era" et l'évolution du contexte sanitaire. Air Liquide SA prendra en charge les frais de transport pour 2 personnes pour se rendre à Marseille, l'hébergement pour 1 nuit sur place et les frais logistiques pour les 2 jours sur place. Sont exclus les transports aller et retour entre le lieu de domicile du gagnant et le lieu de départ pour Marseille, ainsi que les frais de parking associés.

Lots secondaires

Lot de 15 bons cumulables et cessibles d'une valeur de 20 € chacun pour des courses en taxi à hydrogène Hype

Chaque bon sera numéroté avec un numéro de série unique et sera valable jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Les coupons qui n'auraient pas été utilisés dans le délai imparti seront réputés perdus.

Les gagnants pourront profiter de leur course en taxi Hype de la façon suivante :

- En réservant via l'application Hype. Le gagnant devra créer un compte utilisateur et sélectionner l'option "paiement à bord" lors de sa réservation,
- En arrêtant un taxi Hype directement dans la rue,
- En réservant sa course au moins 24h à l'avance via l'adresse mail votre-reservation@hype.taxi (du lundi au vendredi)

Les courses seront facturées en fonction de la distance parcourue et du temps de trajet du taxi. Lors du paiement de la course en taxi Hype :

- Si le montant de la course est inférieur ou égal à 20 euros, le gagnant payera sa course avec un coupon. Aucun rendu de monnaie pour la différence ne sera possible.
- Si le montant de la course est supérieur à 20 euros, le gagnant pourra au choix :
 - Payer avec un coupon et régler le dépassement directement au chauffeur par carte bancaire ou en liquide.
 - Cumuler plusieurs coupons. Là encore, aucun rendu de monnaie ne sera possible.

Les coupons ne seront pas nominatifs et seront cessibles.

En cas de décès d'un participant, l'attribution du lot sera définitivement annulée sans qu'il puisse être fait droit à indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit pour les ayants droits.

La dotation ainsi libérée fera l'objet d'une réattribution ou suppression dans les formes et conditions identiques à celles précédemment stipulées.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, Air Liquide SA se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Air Liquide n'est, en aucun cas, responsable des points ci-dessous :

- la qualité de la prestation des courses en taxi Hype,
- l'insatisfaction éventuelle, quelle qu'elle soit, des gagnants sur la prestation des taxis Hype,
- les retards éventuels des taxis, pour effectuer la course, ou durant la course.

Article 7 - Information des gagnants

Les participants tirés au sort seront contactés par e-mail dans les 2 semaines suivant le tirage. Cette prise de contact a pour but d'informer chaque gagnant et de connaître l'adresse

de livraison à laquelle il souhaite recevoir son lot s'il s'agit d'un lot physique.

Article 8 - Remise des lots

Une fois informés de leur gain, les gagnants disposent d'un délai d'un mois pour confirmer leurs coordonnées par e-mail, notamment l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur lot s'il s'agit d'un lot physique.

En cas de non réponse de la part d'un gagnant dans un délai d'un mois à compter de sa première notification de gain, la société Air Liquide SA se réserve le droit d'attribuer le gain à un autre participant (par ordre décroissant des listes complémentaires : l'une de 3 noms pour le lot principal, l'autre de 6 noms pour les lots secondaires), ou de supprimer totalement le gain concerné.

Article 9 - Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 - Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Air Liquide - Direction de la Communication - 75 Quai d'Orsay 75321 Paris cedex 07.

Article 11 - Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 - Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 - Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Air Liquide - Direction de la Communication - 75 Quai d'Orsay 75321 Paris cedex 07.

Aucune contestation ne sera prise en compte à compter de la date du tirage au sort, soit le lundi 7 décembre 2020.

Article 14 - Dépôt du Règlement

Le Règlement du Jeu est déposé auprès de la SAS DE LEGE LATA-CDJA Titulaire d'un Office d' Huissier de Justice, sis 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

Article 15 - Consultation du Règlement

Le présent règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Air Liquide, Direction de la Communication, 75 quai d'Orsay, 75321 Paris Cedex 07. Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le présent règlement du jeu-concours est disponible gratuitement auprès de l'organisateur et à compter de la date de sa mise en place, déposé auprès de SAS DE LEGE LATA-CDJA Titulaire d'un Office d' Huissier de Justice, sis 40, rue de Monceau, 75008 Paris. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse suivante :

<http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>.